

Couple Dion-Trudel

Province de Québec

Bureau des audiences en environnement

Projet Horne 5

Ressources Falco



Denise Dion



Guy Trudel

Parents de trois enfants qui ont vécu leur enfance dans le vieux Noranda

25 septembre 2024

Historique

Lors de l'achat de la maison, il n'était pas question de problèmes qui pouvaient causer des ennuis aux résidents. Madame était une personne seule et il était évident que, pour une femme seule, l'accès à la propriété était assez difficile. Nous nous sommes aperçus au fil du temps que la vie près d'une industrie aussi florissante pouvait causer plusieurs désavantages, de petits et de gros. Nous découvrons que pour mettre des vêtements sur la corde à linge nous devons bien la nettoyer afin de ne pas salir nos vêtements fraîchement lavés. Nous devons accepter le fait que pour passer des soirées à l'extérieur nous devons nettoyer nos chaises à chaque fois et assumer le fait que nous devons cohabiter avec le vrombissement constant. Par la suite, nous nous sommes rendus à l'évidence que la culture de fleurs et d'arbustes, ainsi que de pelouse serait peine perdue. Pour mettre la cerise sur le gâteau, nous avons reçu de la documentation à l'effet que nos méthodes de nettoyage ne concernaient pas simplement que l'extérieur mais bien aussi l'intérieur de nos maisons. Pour ce faire, et ainsi respecter à la lettre les recommandations de l'entreprise, qui soit dit en passant démontrent leur responsabilité, nous avons engagé une personne qui ferait dorénavant l'entretien intérieur. De plus, pour en rajouter encore une couche, nous avons dû faire repeindre nos véhicules, car les retombées des cheminées et peut-être des fugitives abimaient considérablement leur peinture. Insistant encore un peu plus, le gouvernement de l'époque a entrepris une étude sur la contamination au plomb de nos enfants. La santé et la sécurité devaient encore être mises à l'épreuve, malgré toutes les mesures entreprises afin de nous assurer un semblant de mode de vie sain. Cependant, la suite nous a amenés à se demander si nos gouvernements faisaient respecter toutes les lois et règlements afin de nous garantir que notre santé n'était pas menacée. N'était-t-il pas à nos gouvernements à prendre toutes les mesures pour nous assurer qu'aucun danger existait et qu'il avait à cœur de nous protéger et de faire respecter les règles émises par les instances impliquées? Quelle ne fut pas notre déception lorsque nous avons appris que les stations de mesures et d'échantillonnages pouvaient être déplacés, ce qui pouvait potentiellement rendre les lectures difficiles à comparer. Maintenant, ce n'est plus simplement à une affaire de plomb que nous avons à faire face, il s'agit d'autres cocktails contaminants sur lesquels nous n'avons aucun contrôle. Elles sont inodores et incolores. Depuis le 16 mars 2023, nous marchons sur la corde raide afin de pouvoir discuter avec un gouvernement qui prend des décisions sur notre avenir proche auprès de la Fonderie Horne sans même nous consulter. Nous avons

dû passer beaucoup de temps et d'énergie à tergiverser avec ce dernier afin d'être compensés suffisamment pour une relocalisation à venir. C'est de nos économies d'une vie dont il s'agit et nous nous inquiétons du fait que nous devons payer de notre poche pour ce faire, constatant que les pourparlers nous laissent pour le moins perplexes. En qui pouvons-nous dorénavant faire confiance alors qu'on nous demande de construire des demeures sans savoir à combien se chiffrera la facture?

Malgré tous ces déboires, le plus gros désenchantement qui nous préoccupe, est le fait de ne pas savoir ce que l'exposition aux métaux lourds, pour lesquels nos enfants ont été exposés, peut affecter leur avenir. Nous nous sentons responsables, malgré toutes les mesures prises, de les avoir exposés à la cohabitation du secteur avec une entreprise multinationale qui a les moyens de faire beaucoup de sous en se souciant très peu de ce que peuvent vivre les gens qui l'entourent.

Pour toutes ces raisons, il est de notre devoir de faire en sorte qu'aucune autre source de contaminants, en quantité ou en type, ne vienne encore une fois nous sortir d'un sac à surprise et s'ajoute à nos déboires.

Points saillants

- Achat de la maison par Madame en 1987
- Début de nos fréquentations, en 1989
- Emménagement de Monsieur au printemps 1991
- Décontaminations du plomb de notre terrain, en 1991
- Naissance du premier enfant, à l'automne 1991
- Naissance du deuxième enfant, à l'hiver 1996
- Premier agrandissement de la maison (chambre à coucher, salle de jeu et garage) avec fondation assujettie à celle d'origine, et ajout de deux étages, en 1996
- Arrivée du troisième enfant, le 14 avril 2001
- On nous informe d'un nouveau problème : arsenic **ajouté** au procédé de la Fonderie, période 2003-2004
- Décontaminations du plomb de notre terrain, en 2003

- Deuxième agrandissement (salle à diner, solarium) avec fondation assujettie à celle d'origine et la deuxième et ajout d'un étage, en 2002
- **Retrait** de l'arsenic du procédé de la Fonderie, ce qui semblait être rassurant, en 2005
- Fréquentes retombées sur les véhicules nécessitant des réparations
- Étude de biosurveillance alertant la population, en 2018
- Retrait des rapports l'information à l'effet qu'il y aurait une plus grande incidence de cancers qu'ailleurs au Québec, par monsieur Horacio Arruda, en septembre 2019
- Annonce d'établir une zone tampon et de relocaliser les résidents de cette zone proposée, en mars 2023
- Première partie du BAPE sur la Horne 5, août 2024

Mise en contexte – inquiétude

Sachant que Glencore n'est pas étranger au projet Horne 5, une personne de la Fonderie Horne siège sur le conseil d'administration, et ce n'est pas rassurant.

Que la Fonderie Horne ait fait des représentations politiques et réussie à dépasser des normes durant des décennies, malgré des risques pour la santé pour la population, malgré les effets néfastes des émissions, malgré tous les soulèvements de la population, Ressources Falco a beau se faire rassurante, il importe que ces types d'entreprises sont basés sur le principe de rapport de revenus coûte que coûte, et que peu importe les balises, elles seront mises à l'épreuve en fonction d'améliorer les bénéfices marginaux.

Comme résidents du quartier Notre-Dame (visés par la probable zone tampon), nous sommes très affectés par tous les bouleversements : l'annonce des statistiques de cancers, espérance de vie moindre que le reste du Québec, problèmes reliés à l'exposition d'arsenic et autres métaux lourds, annonce de la zone tampon, volonté de déplacer la station d'échantillonnage, annonce du programme de compensation insuffisant et reconnu comme tel par la Ministre Laforest, l'incertitude et l'inquiétude pour la santé de nos enfants et la nôtre, ainsi que le projet AERIS toujours non confirmé (phase de pré-faisabilité, phase de faisabilité prévu fin 2024).

Demandes refusant le projet

Notre relocalisation n'étant pas confirmée et est aussi incertaine, nous demandons le refus du projet.

Nous demandons aux commissaires de donner l'avis au conseil des ministres de refuser le projet Horne 5 en vertu des deux recommandations suivantes :

-En vertu de l'article 197 du RRA le projet Horne 5 ne peut pas être mis en opération:

Article 197. Il est interdit, à compter du 30 juin 2011, de construire ou de modifier une source de contamination ou d'augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une augmentation de la concentration dans l'atmosphère d'un contaminant mentionné à l'annexe K au-delà de la valeur limite prescrite pour ce contaminant à la colonne 1 de cette annexe ou au-delà de la concentration d'un contaminant pour lequel cette valeur limite est déjà excédée.

Plusieurs contaminants potentiellement cancérigènes et cancérigènes sans seuil contaminent déjà la ville de Rouyn-Noranda et dépassent les normes. La documentation est abondante sur le sujet depuis le début des études de bio-surveillance de 2018 et 2019 et des études de l'INSPQ qui ont suivi. Mais le dévoilement du document de l'annexe 6 retenu par le docteur Arruda a été le moment d'une prise de conscience collective des dangers sur la santé. Malgré les filtres qui seront installés pour décontaminer l'air provenant des galeries de Horne 5, l'entreprise rejettera des contaminants dans l'air qui sont déjà au-dessus des normes ce qui contrevient à l'article 197. Nous ne retenons pas l'argument de l'entreprise qui souligne que son système de purification est si performant qu'il réduira les contaminants du milieu ambiant. Selon les informations données, une infime fraction de l'arsenic serait filtrée. Nous pensons qu'il est exagéré et même trompeur de laisser entendre que leur projet réussira à fonctionner sans produire de pollution atmosphérique et même en réduisant significativement les contaminants de l'air ambiant, car si ce genre de système existait nous serions en droit d'exiger que ce système de filtration soit utilisé par la fonderie Horne. Nous rappelons aux commissaires que madame Cartier de Falco indiquait clairement que ce n'était pas possible d'utiliser ces filtres pour décontaminer l'air de Rouyn-Noranda.

Recommandation 1 : Le projet de la Horne 5 ne peut être mis en œuvre conformément à l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA).

-Les mouvements sismiques induits¹ d'une mine souterraine sont non prévisibles et s'accroissent plus l'exploitation d'une mine est profonde. On parle actuellement

d'une profondeur de 1 km pouvant aller jusqu'à 2 km. Le directeur, monsieur Lessard, a à quelques reprises indiqué que l'exploitation sera encore plus profonde afin d'allonger la durée de vie de la mine au-delà de 15 ans.²

A) On constate que le projet se situe dans une zone sensible aux mouvements de terrains:

1. La ville de Rouyn-Noranda est assise sur plusieurs dizaines de galeries souterraines³. À titre d'exemple, le 6 février 2013 un trou béant d'une largeur de huit mètres et de trois mètres de profondeur s'est formé dans la colline face au terrain de baseball du parc Mouska situé sur le site de l'ancienne mine Chadbourne. Est-ce qu'un événement comme l'accident à la mine Belmorale le 8 mai 1980 qui a fait 8 morts peut se produire suite à des secousses sismiques⁴?
2. Le site est entouré de parcs à résidus qui seront instables selon la hauteur des mouvements de terrain⁵.
3. D'autres structures de la fonderie sont fragiles comme les cheminées ou l'usine de séparation d'air qui a un lourd passé à travers le monde que l'on retrouve dans la littérature⁶.

1 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1152337/agnico-eagle-secousse-sismique-mine-abitibitemiscamingue>
<https://www.lapresse.ca/international/europe/2022-04-24/pologne/quatre-mineurs-retrouves-morts-sixautres-toujours-portes-disparus.php>

2 <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/ca-vaut-le-retour/segments/rattrapage/1792772/retour-sur-evenement-sismique-a-mine-laronde-preissac>

3 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/599141/trou-parc-mouska>
https://gq.mines.gouv.qc.ca/documents/examine/GM34361/GM34361.pdf?fbclid=IwY2xjawFOI2tleHRuA2FlbQlXMAABHajx5RaZKFY1Sz_BLhFYle9tkQYDls00u3aLOGZrmvmKHO7Dokb7QdTtw_aem_bLn4QJWhUXILaM6lWnX-Vg

4 <https://www.lecitoyenvaldoramos.com/article/2020/05/21/il-y-a-40-ans-huit-travailleurs-perissaient-ala-mine-belmoral> 11 <https://www.facebook.com/photo.php?fbid=733807395451296&set=pb.100064661263234.-2207520000&type=3>

5 <https://www.facebook.com/photo.php?fbid=733807395451296&set=pb.100064661263234.-2207520000&type=3>

6 https://fr.airseparatorunits.com/info/inventory-of-explosion-accidents-of-shocking-a69974648.html?fbclid=IwY2xjawFQbg5leHRuA2FlbQlXMAABHdRrPMcEVCXuY-QNmwlVf4YEHrgyWx_RF2qCKmKZaISQEWfitNiedQADA_aem_C4U8G93_iE60-j0jKa1QRA.7

B) La mine Horne 5 est sous la Fonderie Horne. Cette dernière pourra subir des dommages qui pourront varier en gravité. Cette appréhension est confirmée en lisant le contenu de la convention de licence d'exploitation et d'indemnisation avec Glencore Canada Corporation (Olia). Par cette entente, la fonderie Horne de Glencore cherche à protéger ses infrastructures.

C) Le pire scénario à nos yeux est de voir les structures faisant circuler le SO₂ et le SO₃ se fissurer et se propager vers la ville où la population n'aura que quelques minutes pour se protéger dans un milieu clos. L'autre scénario, plausibles à nos yeux, est que les réservoirs d'acide sulfurique se fissurent et puissent répandre le contenu dans l'usine¹³. Ces appréhensions sont accentuées par les témoignages anonymes de travailleurs de la fonderie qui nous indiquent la vétusté de certaines structures.

D) Il y a aussi la possibilité d'un rabattement du sol, suite à la baisse de la nappe phréatique, ce qui pourrait causer des bris sur les infrastructures. En vertu du principe J des 16 principes de la loi québécoise sur le développement durable, on doit appliquer le principe de précaution. La vie et la santé de la population doit être la priorité avant d'autoriser un projet industriel.

Recommandation 2: Nous recommandons en vertu du principe de précaution de la loi québécoise sur le développement durable de donner un avis au conseil des ministres de refuser le projet Horne 5.

Demandes advenant que le projet irait de l'avant

Si le BAPE accepte le projet, nous aimerions voir des avis déposés au conseil des ministres pour contraindre le promoteur à certaines exigences.

Nous sommes très éprouvés déjà par la situation actuelle causée par la Fonderie Horne et endossée par les gouvernements actuel et précédents. Nous nous devons, pour être justes, de souligner la position qu'a prise notre gouvernement actuel en s'impliquant au dossier.

Nous avons pu constater, lors de la première séance du BAPE (août 2024), ainsi qu'à l'aide de la documentation du promoteur du projet, la volonté de celui-ci d'être en-deçà des normes de vibrations soit 12,7 mm/s.

Nous croyons que nous (citoyens à proximité) méritons et ont droit à un engagement du gouvernement en place, en fonction de ne pas aggraver la situation d'inquiétude de cette population.

Nous demandons que le gouvernement impose des niveaux plus restrictifs que les normes actuelles en vertu de l'article 26 de la Loi sur la qualité de l'environnement et cela en fonction de s'assurer que le promoteur du projet ne puisse dépasser les amplitudes de vitesse de vibrations qu'il se proposait lui-même d'émettre :

De l'ordre de **4 mm/s et d'une durée 5 secondes maximum.**